Envoyé en préfecture le 07/01/2025
Reçu en préfecture le 07/01/2025
Publié le 08/01/2025
ID : 091-219106853-20241217-DL_2024_056-DE

# NOTE DE PRÉSENTATION

# DEMANDE DE RÉACTUALISATION DE GARANTIE D'EMPRUNT DE I3F SUR LA CONSTRUCTION DES 9 LOGEMENTS RUE ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

Immobilière 3F (I3F) a demandé à la commune de garantir un montant global d'emprunts sur une offre de prêts de 1 800 000€ affectée à l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 9 logements sociaux PLUS, PLUS Foncier, PLAI, PLAI Foncier, PLS ET CPLS, situés sur d'anciennes parcelles privées, au 9 rue Antoine de Saint Exupéry à Villiers-sur-Orge.

Cette demande de garanties d'emprunts a été réactualisée à la vue de la contractualisation de prêts réels pour un montant global de 2 495 000€ contre 1 800 000€ soit +695 000€.

Pour rappel et en contrepartie de la garantie, la société I3F s'engage à réserver à la collectivité 2 logements, soit 20 % du programme.

*Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de redélibérer en ce sens.*

Envoyé en préfecture le 07/01/2025
Reçu en préfecture le 07/01/2025
Publié le 08/01/2025
ID : 091-219106853-20241217-DL_2024_056-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024 DÉLIBÉRATION N° 2024-056

**Objet :**
**Garantie d'emprunt I3F sur la construction de 9 logements rue Saint Exupéry**
**Abroge la délibération n°2024-028 du 25 juin 2024**

Rapporteur :
Gilles FRAYSSE

Commission Finances :
Le 5 décembre 2024

Convocation :
Le 11 décembre 2024

Pièce(s) jointe(s) :
- Contrat de prêts de la Banque des Territoires Caisse des Dépôts
- Convention I3F

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers municipaux en exercice | 27 |
| Présents | 19 |
| Représentés | 8 |
| Votants | 27 |

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 17 décembre 2024 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. UTEGINE MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE ; J. RICAUD ;

**Absents représentés :**
S. AMIRAULT a donné pouvoir à E. MOSCHEROSCH ; L. AMIRI a donné pouvoir à C. BOUËTARD ; S. DAVID a donné pouvoir à F. DA SILVA ; J. DJENAIDI a donné pouvoir à G. FRAYSSE ; I. DOGBO a donné pouvoir à I. LAFAYE ; H. KÉRIVEL a donné pouvoir à B. ESTREMANHO ; C. SABRI a donné pouvoir à M. PROVOTAL ; A. MUSY-BRELIER a donné pouvoir à C. CRUEIZE ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécifiquement les articles L 2252-1 à L 2252-5 qui précisent que la garantie donnée par une collectivité locale est possible uniquement pour les emprunts ;

**VU** l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;

**VU** l'article 2298 du Code Civil ;

**VU** la délibération n° 2024-028 du 25 juin 2024 approuvant la garantie d'emprunt à I3F pour la réalisation des 9 logements rue St Exupéry à Villiers-sur-Orge ;

**VU** le prêt consentis par la Banque des Territoires - Caisse des Dépôts et Consignations signé le 17 septembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la nouvelle demande formulée par I3F concernant la réactualisation de l'enveloppe d'emprunts à garantir de la Ville de Villiers-sur-Orge, correspondant à la contractualisation des différents prêts auprès de la Banque des Territoires - Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 2 495 000€ contre 1 800 000€. Cette enveloppe de prêts est constituée pour la réalisation des 9 logements PLUS, PLUS Foncier, PLAI, PLAI Foncier, PLS, CPLS situés au 9 rue Antoine de Saint-Exupéry à Villiers-Sur-Orge ;

Envoyé en préfecture le 07/01/2025
Reçu en préfecture le 07/01/2025
Publié le
ID : 091-219106853-20241217-DL_2024_056-DE

**CONSIDÉRANT** que la nouvelle demande d'enveloppe complémentaire d'emprunts reste pour couvrir cette même opération de construction des 9 nouveaux logements sociaux situés au 9 rue Antoine de Saint-Exupéry ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission Finances du 5 décembre 2024 ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

**ABROGE** la délibération n°2024-028 en date du 25 juin 2024 ;

**DÉCIDE** d'accorder la nouvelle garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 2 495 000 € (deux millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille euros) souscrits par I3F auprès de la Banque des Territoires - Caisse des Dépôts et Consignations.

**S'ENGAGE,** pendant toute la durée des prêts correspondants, à couvrir le montant des annuités dues par I3F en cas d'impossibilité du débiteur de faire face au paiement de ces annuités.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui est conclu entre la Banque des Territoires - Caisse des Dépôts et Consignations et I3F et de signer toutes pièces y afférentes.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 17 décembre 2024

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

*Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr*

Envoyé en préfecture le 07/01/2025
Reçu en préfecture le 07/01/2025
Publié le
ID : 091-219106853-20241217-DL_2024_056-DE